

## Compte rendu de séance

### Séance du 8 Octobre 2019

L' an 2019 et le 8 Octobre à 20 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de M. CHANCLUD Gérard, Maire.

**Présents** : M. CHANCLUD Gérard, Maire, M. HARRY Jean-Claude, M. HOUY Olivier, Mme TORQUE Isabelle, M. LAMBERT Jean-Luc, Mme SOREL Jeanne-Marie, M. FROT Michel, Mme MONTAGNIER Ginette, M. ETIFIER Luc, M. LIORET Hervé, M. MAUNY Didier, M. PROUT Pascal, Mme SAMMUT Laurence, Mme LUKEC Isabelle, M. MALMASSON Frédéric, Mme CODANI Christine, M. GOHIER Sylvain.

Excusés ayant donné procuration : Mme DUVAL Régine à M. HOUY Olivier, M. LEGER Gabriel à Mme TORQUE Isabelle, Mme LE CARRET Anne à M. CHANCLUD Gérard  
Excusée : Mme POMPON Ninni

Absente : Mme CREUZET Patricia

Assistait aussi à la séance : Mme ALIX Sylviane, Secrétaire Générale

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 22
- Présents : 17

**Date de la convocation** : 02/10/2019

**Date d'affichage** : 02/10/2019

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture de Fontainebleau  
le : 14/10/2019

et publication ou notification

du : 14/10/2019

**A été nommé(e) secrétaire** : ETIFIER Luc

#### **Objet(s) des délibérations** :

##### **SOMMAIRE**

Installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal - 2019OCT01

CAPF : avis sur le projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) - 2019OCT02

Acquisition d'un bien immobilier - 2019OCT03

RH : consultation pour le renouvellement du contrat d'assurance statutaire - 2019OCT04

CAPF : rapport de la CLECT actant le transfert de charges pour l'US Avon Football Club et le FNGIR - 2019OCT05

Budget de la Commune : décision modificative n° 1 - 2019OCT06

DGF 2020 : modification de la longueur de voirie - 2019OCT07

DETR 2020 : demande de subvention pour l'installation d'un système de vidéo protection sur le territoire communal - 2019OCT08

F.I.P.D.R. (Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) : demande de subvention pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal - 2019OCT09

sans suite - 2019OCT10

Conseil Départemental 77 : demande de subvention pour travaux de voirie - 2019OCT11

Indemnité de conseil au comptable - 2019OCT12

Structure multi-accueil "Les Lutins de la Reine" : convention de financement entre le Département 77 et la Commune - 2019OCT13

Voeu de soutien à la proposition de loi visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aérodromes de Paris - 2019OCT14

### **Installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal**

réf : 2019OCT01

M. le Maire annonce que la commune doit désormais faire face à un accroissement d'actes d'incivilité et de vandalisme commis à l'encontre de son patrimoine mobilier et immobilier.

Face à ce phénomène et compte-tenu de son importance, il devient nécessaire d'installer sur le territoire communal un système de vidéoprotection appelé aussi vidéosurveillance.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2211-1 ;

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.2551,

Considérant les actes d'incivilité et de vandalisme commis,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser les espaces et de protéger les biens,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- donne un avis favorable à l'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune,
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2020,
- autorise M. le Maire à solliciter les subventions auprès des financeurs (Etat, Région, etc.),
- autorise M. le Maire à lancer la procédure de marché public afin de choisir le prestataire adéquat.

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 0)

### **CAPF : avis sur le projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi)**

réf : 2019OCT02

La CAPF, après concertation, a arrêté le projet de RLPi en date du 5 septembre 2019 conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme, lequel est notifié à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées, à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, ainsi qu'aux communes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.581-14, L.581-14-1 et R.581-79,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2 et suivants,

Vu les Règlements Locaux de Publicités (trois RLP –Fontainebleau, Avon et Bourron-Marlotte– et un RLPi –Cély-en-Bière, Chailly-en-Bière, Perthes, Saint-Sauveur-sur-Ecole–) actuellement en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau,

Vu la conférence intercommunale des Maires, n° 3, élargie à la commission Urbanisme-Habitat-Déplacements et aux référents communaux qui s'est tenue le 13 juin 2019 sur le projet de règlement local de publicité intercommunal,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-125 en date du 05 septembre 2019 arrêtant le projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi),

Vu le dossier du règlement local de publicité intercommunal arrêté,

Vu la note de synthèse annexée à la présente délibération,

Considérant que le projet de RLPi correspond aux souhaits de la municipalité en matière de zonage et de règlement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :  
- émet un avis favorable sur le projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi).

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Acquisition d'un bien immobilier réf : 2019OCT03**

M. le Maire informe le conseil municipal de la proposition de vente d'un bien immobilier à la Commune, par Madame TINOCO FERNANDES Martine et ses enfants, par courrier en date du 30 août 2019.

Ce bien immobilier sis lieudit « La Maladrerie », sur une parcelle cadastrée section ZE n° 30 d'une superficie de 31 a 41 ca, est proposé pour un montant de 10 € le m<sup>2</sup>, soit la somme de trente et un mille quatre cent dix euros (31.410,00 €) hors frais de notaire.

M. le Maire propose aux conseillers municipaux de faire l'acquisition de ces parcelles afin de permettre l'installation du futur crématorium.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la proposition faite par Madame TINOCO FERNANDES Martine et ses enfants par courrier en date du 30 août 2019,

Considérant la nécessité pour la commune d'acquérir ce terrain en vue de la construction d'un crématorium,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :  
- accepte l'acquisition, à titre onéreux, de la parcelle cadastrée section ZE n° 30  
- accepte le montant de la transaction fixé à 10 € le m<sup>2</sup>, soit trente et un mille quatre cent dix euros (31.410,00 €) hors frais de notaire restant à la charge de la commune,  
- autorise M. le Maire à recevoir les actes et à signer toutes les pièces afférentes à cette acquisition.

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 0)

#### **RH : consultation pour le renouvellement du contrat d'assurance statutaire réf : 2019OCT04**

Le contrat actuel du Centre de Gestion arrive à terme le 31 décembre 2020 et est remis en concurrence dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ouvert pour un nouveau marché à souscrire d'une durée de quatre ans.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu, le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu, le Code de la Commande Publique publié le 05 décembre 2018,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :  
- confie au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne le soin d'agir pour le compte de la commune lors de la mise en concurrence effectuée lors du renouvellement du contrat actuel arrivant à échéance le 31 décembre 2020.

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 0)

**CAPF : rapport de la CLECT actant le transfert de charges pour l'US Avon Football Club et le FNGIR  
réf : 2019OCT05**

M. le Maire informe que suite à la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 septembre 2019, la CAPF a transmis, par lettre recommandée avec accusé de réception reçue le 1<sup>er</sup> octobre 2019, le rapport de la CLECT (Cf. annexe).

Ce rapport acte le transfert de charges pour l'US Avon Football Club et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) pour l'année 2020.

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 septembre 2019,

Considérant le courrier de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, en date du 30 septembre 2019, invitant à soumettre au conseil municipal ledit rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ou représentés :  
- approuve le rapport établi par la CLECT en date du 25 septembre 2019 ci-joint annexé ;  
- autorise M. le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;  
- notifie à la CAPF la décision du conseil municipal.

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 0)

**Budget de la Commune : décision modificative n° 1  
réf : 2019OCT06**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2019 de la commune,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster certaines lignes budgétaires (opérations d'ordre),

Considérant l'acquisition de biens immobiliers,

M. le Maire propose la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT			En euros	INVESTISSEMENT			En euros
D	Réel	21 – 2115 Acquisitions immobilières	188.000,00	R	Réel	13 – 1328 Subventions d'équipement	72.820,00
						10 – 10222 FCTVA	33.055,00
						024 Produits des cessions	82.125,00
	Ordre (OI)	040 – 2313 Constructions	-7.350,00	Ordre (OI)	040 – 238 Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles		-7.350,00
		041 – 2313 Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	7.350,00		041 – 238 Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles		7.350,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :  
- accepte la décision modificative n° 1 du budget de la commune telle que présentée ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 0)

**DGF 2020 : modification de la longueur de voirie**  
réf : 2019OCT07

Chaque année, en vue de la préparation de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la Préfecture effectue le recensement de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal, exprimée en mètres linéaires et non en surface.

Un calcul de la longueur de la voirie a donc été réalisé et il en ressort que le nombre de mètres linéaires calculé est légèrement supérieur à celui déclaré depuis plusieurs années –un écart de 70 ml est constaté–.

Le tableau récapitulatif ci-dessous, détaillé rue par rue, indique que la longueur de voirie classée dans le domaine public communal s'élève à 9.980 mètres linéaires et non 9.910

Dénomination des voies	Longueur en ml
Rue des Vignes	200
Allée de la Charrière	150
Chemin de la Bougaudière	100
Chemin des Contr'ouches	100
Rue Neuve	250
Rue de la Libération	150
Route du cimetière	200
Chemin de ronde	500
Rue Carnot – ruelle de l'église	350
Rue Paul Jozon	150
Rue des Sœurs	100
Impasse du rail	100

Bessonville et route d'Ury	1600
Château d'eau – Les Arrondeaux– Rue des Sources	600
Rue de l'Avenir	500
Rue de Villionne	1100
Allée des fleurs	200
Domaine de Villionne	1000
Résidence du Gâtinais	700
Rue Blanche de Castille – Rue du clos	600
Rue des Champs	400
Chemin des vallées – Lotissement des vallées	350
Rue de l'Essor	375
Chemin d'Achères	22
Vieux chemin de Butteaux	133
<b>TOTAL</b>	<b>9.980</b>

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de recenser la voirie classée dans le domaine public communal au 1<sup>er</sup> janvier 2019, dans le cadre de la préparation de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF 2020),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :  
- prend acte que la longueur totale de voirie communale est de 9.980 ml,  
- demande la prise en compte de cette donnée par les services de la Préfecture, notamment dans le calcul de la répartition de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement).

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 0)

**DETR 2020 : demande de subvention pour l'installation d'un système de vidéo protection sur le territoire communal**  
**réf : 2019OCT08**

M. le Maire informe que la DETR -Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux- permet de financer des projets d'investissement public en milieu rural.

La circulaire fixant les modalités d'attribution de la DETR pour 2020 impose que les demandes de subvention soient déposées pour le 29 novembre 2019 afin que les notifications de subventions accordées soient communiquées avant le 15 mars 2020.

M. le Maire propose de présenter un seul dossier, relatif à l'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal.

Cette opération est éligible au titre du :

2 – Sécurité

C – Vidéoprotection

Taux entre 40 % et 80 % du coût HT

Une estimation du coût de l'opération a été demandée, mais n'est pas encore connue à ce jour.

Vu, l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 du 29 décembre 2010, codifiée aux articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 du Code de la Sécurité Intérieure, ainsi que le décret d'application n° 96-926 du 17 octobre 1996,

Considérant la nécessité d'implanter un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune afin de protéger les personnes et les biens,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- sollicite l'inscription de l'opération d'installation d'un système de vidéoprotection au programme DETR 2020, subvention de l'Etat sollicitée auprès de M. le Préfet de Seine-et-Marne ;
- autorise M. le Maire à signer tout document s'y rapportant ;
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 0)

**F.I.P.D.R. (Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) : demande de subvention pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal**  
**réf : 2019OCT09**

M. le Maire informe que le FIPD –Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation– instauré par l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 a vocation à impulser des actions de prévention de la délinquance.

Des territoires sont ciblés comme étant prioritaires pour l'emploi du FIPDR pour 2019. Cependant, l'éligibilité d'un projet est aussi conditionnée à l'analyse du diagnostic de délinquance dans le territoire concerné par ce projet.

- o Priorité 1 : l'aide aux victimes, la lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes
- o Priorité 2 : la prévention de la délinquance des mineurs ou des jeunes majeurs (âges de 16 à 25 ans)
- o Priorité 3 : Actions pour améliorer la tranquillité publique

Dans le cadre de l'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune, M. le Maire propose qu'un dossier soit présenté auprès de la Préfecture pour une aide au titre du F.I.P.D.R. 2020.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'implanter un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide la présentation d'un dossier auprès de M. le Préfet de Seine-et-Marne dans le cadre du F.I.P.D.R. 2020 ;
- autorise M. le Maire à signer tout document s'y rapportant ;
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 0)

**(sans suite) réf : 2019OCT10**

**Conseil Départemental 77 : demande de subvention pour travaux de voirie**  
**réf : 2019OCT11**

M. le Maire informe qu'une réfection partielle de la chaussée a été effectuée, Chemin de Ronde. Ces travaux de remise en état provisoire ont été réalisés dans l'attente de subvention pour une réfection complète de la voirie prévue pour l'année 2020.

Ces travaux consisteront en la réfection de la voie bande de roulement, des trottoirs et en aménagements sécuritaires (plateau surélevé, coussins berlinois).

L'estimation prévisionnelle est de 450.000 €.

Le Conseil Départemental de Seine-et-Marne est susceptible d'apporter son concours par l'octroi d'une subvention.

M. le Maire propose de solliciter ce concours.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'estimation prévisionnelle des travaux de réfection complète de la voirie, Chemin de Ronde,

Considérant le mauvais état de cette voirie, et la nécessité de procéder à sa réfection complète pour des raisons de sécurité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte la réalisation de travaux de voirie, Chemin de Ronde, en vue de sa réfection complète,
- autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, dans le cadre des travaux de réfection de la voirie, Chemin de Ronde,
- dit que les crédits seront inscrits au budget correspondant.

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Indemnité de conseil au comptable**

réf : 2019OCT12

M. le Maire expose :

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 02 mars 1982 et du décret 82-579 du 19 novembre 1982, un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

« Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics (...), les comptables non centralisateurs de Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal (...) sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales (...) des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable (...) »

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor.

L'article 3 du texte précité prévoit que cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal (...) et ceci à compter de l'installation de celui-ci (...).

À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018, la compétence a été donnée à Madame ROGER Marie-Françoise, Chef de service comptable exerçant les fonctions de Receveur Municipal à la Trésorerie de Fontainebleau.

M. le Maire donne lecture d'un courrier de Madame ROGER Marie-Françoise, sollicitant l'octroi de l'indemnité de conseil pour l'exercice 2019.

Vu le budget primitif 2019,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil au comptable des finances publiques, qui correspond aux prestations de conseil et d'assistance apportées dans les domaines budgétaires, comptables et financiers tels que :

- aide à l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- aide à l'analyse et à la gestion financière et comptable,
- aide à la gestion de la trésorerie,
- mise en œuvre des réglementations budgétaires, comptables, économiques, financières et fiscales.

L'article 4 dudit arrêté base le calcul de l'indemnité de conseil sur la moyenne des dépenses réelles totales (fonctionnement + investissement) des trois derniers exercices clos.

Cette moyenne est divisée en strates avec application d'un coefficient multiplicateur comme indiqué ci-dessous :

7.622,45 € premiers euros.....	3/1000
22.867,35 € suivants.....	2/1000
30.489,80 € suivants.....	1.50/1000
60.769,91 € suivants.....	1/1000
106.714,31 € suivants.....	0.75/1000
152.499,02 € suivants.....	0.50/1000
228.673,53 € suivants.....	0.25/1000
Au-delà de 609.796,07 euros.....	0.10/1000

Considérant le concours du Receveur de la Trésorerie pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

Considérant que l'octroi de cette indemnité doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal lors de chaque renouvellement du conseil municipal ou changement de comptable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte que soit versée à Madame ROGER Marie-Françoise, Chef de Service Comptable exerçant les fonctions de receveur municipal, ladite indemnité selon les modalités de calcul définies par l'arrêté interministériel visé ci-avant ;
- accepte à ce titre de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'exercice 2019 et ensuite pendant toute la durée de sa gestion ;
- dit que les crédits sont pourvus au budget primitif 2019, chapitre 011, article 6225 et qu'ils le seront les années suivantes.

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 0)

**Structure multi-accueil "Les Lutins de la Reine" : convention de financement entre le Département 77 et la Commune**

réf : 2019OCT13

M. le Maire présente la convention de financement entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune dont l'objet est de fixer les modalités du soutien financier apporté par le Département pour 2019 au gestionnaire de la structure « Les Lutins de la Reine » ainsi que les obligations pour l'obtention des fonds (Cf. annexe).

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise M. le Maire à signer la convention de financement annexée à la présente délibération, entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune de La Chapelle-La-Reine.

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 0)

**Voeu de soutien à la proposition de loi visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris**  
réf : 2019OCT14

Vu la Constitution, notamment son article 11,

Vu la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et la décision du Conseil constitutionnel n° 2013-681 DC du 5 décembre 2013,

Vu la proposition de loi enregistrée à la Présidence de l'Assemblée nationale le 10 avril 2019 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris,

Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2019-1 RIP du 9 mai 2019,

Vu le décret n° 2019-572 du 11 juin 2019 portant ouverture de la période de recueil des soutiens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les communes sont tenues de faciliter le recueil des soutiens des citoyens inscrits sur les listes électorales à une proposition de loi présentée en application de l'article 11 de la Constitution,

Considérant que la période de recueil des soutiens à la proposition de loi visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris est ouverte du 13 juin 2019 au 13 mars 2020,

Considérant que la privatisation d'infrastructures aéroportuaires stratégiques en situation de monopole menace les recettes publiques, dont celles des collectivités territoriales,

Considérant que les impératifs de maîtrise de l'aménagement du territoire, de continuité du territoire et de maillage territorial ne peuvent être garantis par un modèle économique privé comme en témoigne l'expérience britannique,

Considérant que la protection des populations et de l'environnement nécessitent que les intérêts de la puissance publique s'imposent à ceux de l'exploitant des aéroports, notamment en matière d'environnement et de sûreté,

Considérant dès lors qu'il est d'intérêt communal que tout soit mis en œuvre pour favoriser le recueil des soutiens précités,

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. MAUNY D.) :

- Soutient la proposition de loi présentée en application de l'article 11 de la Constitution visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris ;
- Appelle les citoyens inscrits sur les listes électorales de la commune de La Chapelle-La-Reine à apporter leur soutien à cette proposition de loi ;
- S'engage à faciliter le recueil de ces parrainages par la mise à disposition du public de moyens numériques et par le recueil des formulaires CERFA dans les équipements communaux.

A la majorité (pour : 19 contre : 1 abstentions : 0)

**Complément de compte-rendu :**

Décisions du Maire

Le conseil municipal prend acte des décisions municipales prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations.

En vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du conseil municipal n° 2014 AVRIL 01 complétée par celle numérotée 2014 JUILLET 03, les décisions municipales suivantes ont été prises depuis le dernier conseil :

- N° 05-2019 : Chaufferie Bois. Contrat d'approvisionnement lié à la vente et la livraison de plaquettes bois par la SCIC Gâtinais Bois Energie
- N° 06-2019 : Police Municipale : Signatures du contrat de service YPVE n° 11042 et du contrat de service YPOLICE + YGRC POLICE N° 11057
- N° 07-2019 : Marché public de gestion et animation de la crèche « Les Lutins de la Reine ». Modificatif de l'avenant n° 01 signé le 18 septembre 2019 pour montant erroné.

#### Informations diverses

Une exposition de photos est présentée à la médiathèque du 1<sup>er</sup> octobre au 23 novembre 2019. Dix photographes locaux exposent leurs œuvres sur le thème de la forêt de Fontainebleau, mettant à l'honneur sa faune et sa flore.

#### Questions des conseillers

Jean-Claude HARRY dit que des marquages au sol sont présents actuellement sur le territoire de la commune. Il s'agit en fait de simples repérages des réseaux secs réalisés par le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne.

Jean-Luc LAMBERT informe que les travaux provisoires du Chemin de Ronde sont effectués et que les travaux définitifs seront réalisés en 2020 après notification de subvention par le Conseil Général et lancement d'une consultation auprès d'entreprises.

Michel FROT fait part de la construction d'un hangar par le PNR afin de permettre le stockage de plaquettes de bois durant une année (l'objectif étant d'obtenir un taux d'humidité de 21 %).

Isabelle LUKEC annonce la 18<sup>ème</sup> séance de Café-Lecture le mercredi 09 octobre 2019 et la conférence de Sophie PARIS sur son livre « CHOIS » le mercredi 06 novembre prochain dans la salle des mariages (au RDC du bâtiment de la médiathèque).

*Sophie PARIS, auteure du livre « CHOIS » -autobiographie sur l'enfance abusée- sera présente lors de la conférence du 06 novembre 2019.*

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 21.

Séance levée à 21:21

En mairie, le 11/10/2019  
Le Maire  
Gérard CHANCLUD